

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mercredi 7 avril 2021,  
Secrétaire de séance : Henri BELLEGARDE

Etaient présents 58 titulaires, 1 suppléant, 4 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT,

Suppléants : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : Jean-Claude COUSTET à Alexandre LEHMANN, Jean-Maurice CABANNES à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Flora LAPERNE, Patrick MAILLET à Dominique QUEHEILLE,

Absents : Bernard MORA, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Claude LACOUR, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jean-Luc MARLE, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

### RAPPORT N° 210413-03-TOU-

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA ROUTE  
D'ARTAGNAN (AERA) ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

Mme ALTHAPÉ indique que l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) a pour objectif de créer un nouvel "Itinéraire Culturel Européen" afin de proposer aux 6 millions de pratiquants du tourisme équestre en Europe et aux 20 millions dans le monde, une Route équestre à dimension transnationale alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages.

L'AERA est une association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la Préfecture du Gers, département de naissance de d'Artagnan. Elle est composée de partenaires publics et privés représentant des collectivités publiques, des fédérations équestres et des associations culturelles des 6 pays concernés par le tracé de la Route.

La Route européenne d'Artagnan (REA) reliera Lupiac, lieu de naissance du célèbre Mousquetaire du Roi, à Maastricht, où il trouva la mort, avec au total 6 itinéraires qui constituent « ensemble » la REA.

Dans ce contexte, la Route des Mousquetaires (800 km) sera la 1<sup>ère</sup> route intégralement ouverte à l'été 2021, avec un topoguide disponible dès juillet.

Sur le territoire du Haut-Béarn, la route arrive d'Aubertin et passe par les communes de Estialescq, Précilhon, Escout, Agnos, Bidos, Oloron Sainte-Marie, Ance-Féas, Arette, Aramits et Lanne-en-Barétous.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques assure la maîtrise d'ouvrage de la création de l'itinéraire dont une grande partie s'appuie sur les itinéraires du Plan Local de Randonnées de la CCHB.

L'AERA propose aux collectivités des territoires traversés de contribuer à la réalisation de cet Itinéraire Culturel Européen et à sa valorisation sur le plan touristique, culturel, pédagogique et social en adhérant à l'association et en signant une convention de partenariat.

L'AERA s'engage à créer, gérer, développer et promouvoir la Route européenne d'Artagnan dans toutes ses dimensions, à favoriser les relations de ses membres avec les partenaires publics et privés associés à ce projet ainsi qu'avec les Autorités européennes, l'Institut des Routes Culturelles européennes, les organismes internationaux associés œuvrant en faveur du tourisme culturel durable.

La CCHB s'engage à contribuer au développement de la REA sur son territoire sur la période 2021-2024, en étroite coordination avec les autres partenaires. La CCHB accompagnera l'AERA dans la définition du tracé de l'itinéraire, et mettra en place un plan d'actions de valorisation touristique et culturelle, en cohérence avec ses stratégies.

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an, avec un renouvellement tacite annuel sur une période de 3 ans.

Ce partenariat pourra être reconduit pour une période de 3 ans au-delà de la période 2021-2024, avec les aménagements nécessaires pour adaptation aux évolutions de la Route.

Le coût d'adhésion à l'association AERA est de 1 500 € net de taxes par an.

Cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2021.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à adhérer à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat comprenant les engagements réciproques détaillés ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2021  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY



ROUTE  
EUROPÉENNE  
D'ARTAGNAN



Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20210413-210413\_03\_TOU\_E-DE

Version du 20.12.2020 – EN version available...

**LOGO Partenaire (à introduire)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT Type**

**POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES SUR**

**LA ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN « REA »**

*Avertissement : Les partenaires sont invités à proposer des actions de leur choix dans le cadre de la chaîne de valeur de la REA, qui répondent aux objectifs des Itinéraires culturels européens tels que repris en annexes I et II, et qui s'inscrivent dans le plan de développement 2021-2024 de la REA décrit en annexe III. Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les articles 2 et 3.*

## **PREAMBULE**

L'AERA a pour objectif de créer un nouvel "Itinéraire Culturel Européen" afin de proposer aux 6 millions de pratiquants du tourisme équestre en Europe et aux 20 millions dans le monde, une Route équestre à dimension transnationale alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages. Il s'agit de mettre en place pour les cavaliers de loisir l'équivalent de ce qui existe déjà pour les pédestres et les vélos de randonnée à l'échelle européenne sachant que la Route est ouverte à ces différents types d'utilisateurs, ainsi qu'aux attelages sur certaines portions,

Les déclarations de St Jacques de Compostelle et de Sibiu reprises en annexe I et II servent de cadre de référence, ainsi que les conventions internationales suivantes : la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention culturelle européenne, la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la Société, la Convention européenne du paysage, et le livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe,

AERA est une association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la Préfecture du Gers, lieu de naissance de d'Artagnan. Elle est composée de partenaires publics et privés représentant des collectivités publiques, des fédérations équestres et des associations culturelles des 6 pays concernés par le tracé de la Route,

La Route européenne d'Artagnan reliera Lupiac, lieu de naissance du célèbre Mousquetaire du Roi, à Maastricht, où il trouva la mort, avec au total 6 itinéraires qui constituent « ensemble » la REA, (une carte non stylisée sera introduite pour chaque

topoguide défini en annexe IV permettant d'identifier des thématiques particulières communes)

Ces itinéraires feront découvrir aux cavaliers et aux autres types d'utilisateurs 15 régions situées en France, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie et Allemagne, sur les traces de ce personnage emblématique,

### **CONSIDERANTS,**

Le ou les partenaires cosignataires de cette convention souhaitent contribuer à ce projet et le valoriser sur le plan touristique, culturel, pédagogique et social sachant que :

- La REA s'inscrit dans le cadre des itinéraires culturels européens tels que développés par le Conseil de l'Europe et l'Institut des Itinéraires culturels européens, en étroite coopération avec la Commission européenne,
- la REA permet de contribuer au développement économique, social et culturel des territoires concernés et à la mise en valeur sur le plan touristique de ce nouvel itinéraire culturel transnational porteur de l'héritage historique du XVIIème siècle et des valeurs européennes actuelles,
- la REA permet de diversifier et de compléter l'offre touristique locale avec des tracés équestres en synergie avec d'autres réseaux transfrontaliers d'itinéraires doux comme Euro vélo et les 12 sentiers Européens de grande randonnée pédestres, en étroite coopération avec les collectivités publiques, les fédérations équestres, pédestres et vététistes ainsi que les associations culturelles et autres partenaires dans les 6 pays et les 15 régions concernés,
- le rôle statutaire de l'association AERA est de créer, gérer, développer et promouvoir la Route européenne d'Artagnan dans toutes ses dimensions, de favoriser les relations de ses membres avec les partenaires publics et privés associés à ce projet ainsi qu'avec les Autorités européennes, l'Institut des Routes Culturelles européennes, les organismes internationaux associés œuvrant en faveur du tourisme culturel durable, en étant une véritable force de proposition pour diverses collaborations au niveau européen et international,

### **DISPOSITIF**

L'Association Européenne Route D'Artagnan, dont le siège social se situe au Conseil Départemental du Gers – Hôtel du Département, 81, Route de Pessan, BP 20569 32022 AUCH, représentée par son Président- Fondateur, Alain LIBEROS, en vertu d'une décision prise en Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à Fontainebleau,

Ci-après dénommée « **l'AERA** »,

La Collectivité Publique, le Haut Lieu Historique ou Littéraire, le Site Touristique et/ou Culturel, tout autre partenaire **XXXX**, pris isolément ou conjointement, identifiés par leurs **coordonnées** et représentés par leur Représentant légal **YYYYY**,

Ci-après dénommée « **le PARTENAIRE** »,

Convient des modalités suivantes pour atteindre ces objectifs :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention décrit les modalités du partenariat, technique et financier entre l'AERA et le Partenaire **XXXXX** pour le développement d'activités dans le cadre du plan de développement de la Route 2021-2024, en particulier dans le domaine touristique et culturel,

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **ARTICLE 2-1 – L'AERA**

**AERA a pour mission de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme durable, au service des territoires avec 6 missions principales :**

- ⇒ Animer le réseau constitutif de la Route dans toutes ses dimensions (gouvernance, outils de gestion et de valorisation, animation du comité scientifique, propositions d'actions pédagogiques, éducatives, sociales, culturelles .... ),
- ⇒ Accompagner l'aménagement, le développement et la qualification des chemins de randonnée dans les 15 régions concernées par la REA en lien avec les fédérations équestres, pédestres et cyclistes,
- ⇒ Participer à la vie culturelle et artistique des territoires en leur proposant des thématiques originales pour construire leur programmation culturelle en relation avec les thématiques adaptées aux évènements vécus dans chaque haut lieu historique et littéraire sur la Route,
- ⇒ Informer le public (site Internet, annuaire des hébergeurs, conseils, dartagnane, livret du mousquetaire européen, agenda des manifestations, lettres d'information ...),
- ⇒ Promouvoir les 6 itinéraires de la REA (salons, événements, éditions de cartes brochures et livres...),
- ⇒ Coopérer avec des partenaires en Europe et dans le Monde comme décrit ci-dessous,

L'AERA portera ses efforts sur la mise en œuvre d'actions telles que reprises dans la déclaration de St Jacques de Compostelle en **annexe I**, et la déclaration de Sibiu dont un extrait est repris en **annexe II**,

Ces éléments sont précisés de manière plus concrète dans le plan de développement de la Route Européenne d'Artagnan 2021-2024 tels que repris en **annexe III**,

Ce plan donne suite au plan de développement 2018-2020, avec des actions concrètes, qui peuvent être reprises par les partenaires en fonction de leurs priorités et des thématiques qu'ils souhaitent développer sur leur territoire en lien avec d'autres partenaires en se référant en particulier aux **topoguides** définis par la Commission Historique AERA, tels que repris en **annexe IV**,

La présente convention s'inscrit dans ce cadre de travail, sur base des orientations et des moyens décrits ci-dessous, qui seront privilégiées par AERA pour soutenir ses partenaires dans les domaines de développement prioritaires de la Route,

Ces orientations seront mises à jour régulièrement en Bureau exécutif AERA, pour rester en phase avec le programme évolutif des Itinéraires Culturels (ICE) du Conseil de l'Europe tel que discuté dans les Forums annuels des ICE, et dans d'autres réunions des ICE et des instances et organisations européennes auxquelles AERA participe activement pour :

- 2.1.1 prendre en compte les synergies à développer au sein des ICE et entre ceux-ci, afin d'accroître les possibilités pour les touristes de faire l'expérience de la diversité du patrimoine matériel et immatériel en Europe ;
- 2.1.2 définir les moyens de coopération à développer entre le programme des ICE et les organismes internationaux œuvrant en faveur du développement du tourisme culturel durable, avec en particulier l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT), le Programme du tourisme durable du patrimoine mondial de l'UNESCO, la European Travel Commission (ETC) ;
- 2.1.3 intégrer les éléments pertinents de coopération continus et renforcés entre le programme des ICE et les institutions de l'Union Européenne (la Commission européenne, le Parlement Européen, le Comité des Régions, les Services Européens d'action extérieure), les organisations régionales et macro-régionales comme NECSTouR, en privilégiant les réseaux de Régions et d'associations œuvrant dans l'intérêt des organisations culturelles, l'Organisation Internationale du Tourisme Social (ISTO), le European Horse Network (EHN), la Fédération Internationale du Tourisme Equestre (FITE) , et les partenaires de AERA;

- 2.1.4 encourager des synergies entre différents opérateurs dans le domaine touristique et culturel notamment en soutien de la pratique contemporaine de des arts aux niveaux national, régional et local (offices de tourisme, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, tours opérateurs, hébergeurs, pourvoyeurs de moyens logistiques, gestionnaires du patrimoine matériel et immatériel, musées, médiathèques, galeries artistiques, ainsi que les foires et salons pour toucher les artistes dans toutes les disciplines recouvrant les arts contemporains .....), et ce au profit des communautés locales, des organisations de touristes et des usagers de la Route associés au programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;
- 2.1.5 mettre en place les éléments de sensibilisation collective et de mise en valeur de la Route à travers une stratégie de marque efficace via la labellisation de la Route comme nouvel « itinéraire culturel européen », ainsi que les moyens de commercialisation via les plateformes numériques et les topoguides tels que définis par AERA (voir annexe IV);
- 2.1.6 se doter des moyens nécessaires pour élargir les possibilités de formation et de développement professionnel des gestionnaires et des membres des itinéraires, afin de faciliter le développement d'une offre de tourisme culturel de haute qualité, via notamment les travaux de l'Institut européen des itinéraires culturels, de l'Académie de formation annuelle des itinéraires européens et des ateliers spécifiques dans le domaine du tourisme culturel auxquels AERA participe et contribue ;
- 2.1.7 renforcer les actions de recherche sur la thématique d'Artagnan via un Forum « d'Artagnan, héros européen », piloté par le Comité scientifique de la REA, en synergie avec les autres ICE et leurs partenariats locaux, en impliquant les acteurs concernés de la filière équestre à l'échelle européenne (les Universités et autres établissements d'enseignement, les clusters dans le domaine du tourisme d'itinérance, les Académies et Ecoles équestres nationales, les organismes de recherche ...), afin de dynamiser l'ensemble de la « chaîne de valeur » de la REA de manière globale, à l'échelle européenne et internationale,
- 2.1.8 définir les procédures et les outils pour mesurer l'impact économique et touristique de la REA sur les territoires dans les 6 pays, sur les plans quantitatif et qualitatif , à partir notamment:
- du nombre d'usagers répertoriés sur la REA par catégorie – cavaliers, attelages, pédestres, vététistes - sur les 10 itinéraires classés à partir des topoguides, avec agrégation sur les 6 Routes,
  - de la fréquentation des Hauts lieux historiques, littéraires et touristiques,

- des retombées auprès des différents partenaires notamment les PME (hébergeurs, restaurateurs, accompagnateurs, logistique pour transport des chevaux et bagages , vétérinaires, maréchaux ferrants, .....

2.1.9 instaurer progressivement une mise en réseau des acteurs afin d'assurer la plus grande intégration possible des activités, de la conception à la commercialisation, la promotion et la valorisation de la REA dans ses principales dimensions : le tourisme, la culture, le sport, la santé, le bien- être, le social, l'éducatif, la protection de l'environnement, le développement rural, la gastronomie, les arts contemporains ....); un feedback en continu des opérateurs et des usagers sur leurs expériences permettra de consolider progressivement la REA dans la durée,

2.1.10 favoriser et inciter la mobilisation des programmes de financement européens sur la période 2021-2027 par les 15 Régions concernées, pour consolider la REA dans toutes ses dimensions, mais aussi répondre à des appels à propositions pour mobiliser des financements européens centralisés tels que ERASMUS+ ou les budgets recherche, en prenant en compte les relations avec d'autres thèmes pertinents pour le développement durable des ICE ;

2.1.11 encourager la mise en place de partenariats entre organisations publiques et privées à l'échelle européenne afin de développer des produits et des outils touristiques destinés à tous les publics potentiels, notamment les jeunes et les familles,

De manière plus spécifique une « académie équestre européenne d'Artagnan », sera proposée pour développer « l'esprit des mousquetaires européens », Ambassadeurs de l'Europe sur les territoires, à travers des actions particulières et coordonnées au sein de la communauté AERA, telles que :

- Le renforcement des liens entre les écoles et les académies équestres nationales dans l'UE à travers des actions à portée européenne sur la thématique d'Artagnan dans toutes ses dimensions notamment touristique, pédagogique pour la jeunesse européenne, culturelle et sociale dans le cadre des objectifs de la déclaration de Sibiu,
- La mise en valeur du « patrimoine équestre européen matériel et immatériel », tel que les haras, l'attelage, les races de chevaux adaptées au tourisme équestre et à l'attelage en Europe,
- Le développement de spectacles équestres et d'évènements spécifiques tels que des reconstitutions historiques dans des lieux symboliques de la thématique d'Artagnan et son époque, en Europe et au niveau international,

- La promotion des arts contemporains de quelque nature que ce soit en lien avec les thématiques de la Route, dans une dimension européenne, afin de contribuer à la création artistique contemporaine sur la Route et au-delà dans les pays partenaires dans l'AEEA,

## **ARTICLE 2-2 – Le PARTENAIRE,**

Dans la continuité des actions développées dans le plan de développement de la Route 2018-2020, qui doivent se poursuivre pour assurer la consolidation du projet, le partenaire XXXXX s'engage à contribuer au développement de la REA sur son territoire sur la période 2021-2024, en étroite coordination avec les autres partenaires,

Le partenaire propose pour ce faire la mise en place de différentes actions telles que reprises ci-dessous, qu'il détermine en cohérence avec ses propres actions en matière de développement territorial et sur la base des actions proposées en annexe III, pour notamment mettre en valeur la dimension « touristique et culturelle » sur son territoire en lien avec la REA et les objectifs du Conseil de l'Europe en la matière :

2.2.1. en prenant en compte les identités locales, régionales, nationales et européennes et en impliquant activement les médias écrits et audiovisuels, en exploitant pleinement le potentiel des médias électroniques (sites web, réseaux sociaux...) afin de mieux faire connaître les objectifs culturels de la Route ;

2.2.2. en promouvant le dialogue entre les cultures urbaines et rurales, entre les régions concernées par le projet et en promouvant le dialogue et la compréhension entre les cultures majoritaires et minoritaires, autochtones et immigrées et en contribuant éventuellement à des possibilités de coopération entre l'Europe et les autres continents grâce aux affinités particulières entre certaines régions ;

2.2.3. en sensibilisant le public dans le domaine du tourisme culturel en attirant l'attention des décideurs sur la nécessité de protéger et valoriser le patrimoine dans le cadre du développement durable du territoire en vue de favoriser le développement d'un tourisme de qualité avec une dimension européenne ;

2.2.4. en contribuant à la rédaction des topoguides sur son territoire, à partir des différents topoguides proposés en annexe IV, et en participant à l'élaboration de fiches randonnées qui seront publiées sur le site web AERA,

Dans cet esprit, le partenaire s'engage à informer AERA des événements qu'il souhaite développer chaque année sur la Route afin de créer des synergies avec des actions prévues sur d'autres territoires. Ces actions seront reprises dans un "calendrier pluriannuel des événements AERA" sur l'ensemble de la Route d'Artagnan qui sera

repris sur le site web AERA et mis à jour régulièrement notamment dans les réunions du Bureau Exécutif AERA.

Le partenaire est invité à prendre les dispositions juridiques relatives au droit à l'image pour permettre la publication des photos relatives à ces évènements sur le site Web AERA,

**Liste des actions proposées par le partenaire/les partenaires dans un ou plusieurs chapitres tels que définis en annexe III de la présente convention (à compléter par le/les partenaires):**

- A) Actions en faveur des usagers de la Route,
- B) Actions en faveur du développement des territoires,
- C) Actions en faveur de la jeunesse européenne,
- D) Actions en faveur de la coordination des actions de promotion,

**ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an, avec un renouvellement tacite annuel sur une période de 3 ans,

Ce partenariat pourra être reconduit pour une période de 3 ans au-delà de la période 2021-2024, avec les aménagements nécessaires pour adaptation aux évolutions de la Route.

**ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le partenaire s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions sur son territoire fixées dans l'article 2, et à verser une contribution annuelle à AERA selon un barème de cotisations arrêté en Assemblée Générale annuelle de AERA,

Le partenaire devient membre associé à part entière de AERA, sur simple demande, dès la signature de la présente convention,

La cotisation à AERA est versée annuellement en début d'année civile, dans le mois suivant l'envoi de la demande de cotisation par AERA,

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec Accusé de réception, si l'un des articles n'est pas respecté. Dans ce cas, cette convention sera résiliée avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier.

Cependant, avant d'envisager toute résiliation, les parties conviennent de terminer au mieux de leurs intérêts respectifs, la ou les action(s) concernée(s) par la présente convention. La poursuite ou non des actions en prévision fera l'objet d'une décision commune des parties.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention relève des tribunaux compétents.

Fait à,

Le,

**XXXXXXXX**

**Le Représentant légal du/des Partenaires  
A préciser**

**Annexe I**

## Annexe I

### **La Déclaration de Saint-Jacques-de- Compostelle, a marqué le lancement du premier Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe en 1987**

Il est intéressant de citer le texte de cette déclaration car il préfigure les critères actuellement appliqués aux candidats à la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ». Son esprit doit nous guider en vue de la labellisation de la Route européenne d'Artagnan et de sa promotion.

« Le sens de l'humain dans la société, les idées de liberté et de justice et la confiance dans le progrès sont des principes qui historiquement ont forgé les différentes cultures qui créent l'identité européenne. Cette identité culturelle est, aujourd'hui comme hier, le fruit de l'existence d'un espace européen chargé de la mémoire collective et parcouru de chemins qui surmontent les distances, les frontières et les incompréhensions.

Le Conseil de l'Europe a proposé la revitalisation des chemins qui conduisent à Saint-Jacques-de-Compostelle. Ces chemins, hautement symboliques dans le processus de construction européenne, serviront de référence et d'exemple pour les actions futures.

Pour ce faire, nous faisons appel aux autorités, institutions et citoyens pour :

1. poursuivre le travail d'identification des chemins sur l'ensemble du territoire européen ;
2. établir un système de signalisation des principaux points de l'itinéraire par l'utilisation de l'emblème proposé par le Conseil de l'Europe ;
3. développer une action coordonnée de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel situé à proximité de ces chemins ;
4. lancer des programmes d'animation culturelle afin de redécouvrir le patrimoine historique, littéraire, musical et artistique, le long des chemins,
5. promouvoir l'établissement d'échanges permanents entre les villes et les régions situées le long de ces chemins ;
6. stimuler, dans le cadre de ces échanges, la création artistique culturelle contemporaine pour rénover cette tradition et témoigner des valeurs intemporelles de l'identité culturelle européenne ;

Par-delà les différences et les intérêts nationaux, nous nous inspirons aujourd'hui nous aussi de cette déclaration pour construire une société fondée sur la tolérance, le respect d'autrui, la liberté et la solidarité. »

## Annexe II

### **ITINERAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE : DECLARATION DU 9ème FORUM ANNUEL CONSULTATIF (extrait) - 2-4 octobre 2019 Sibiu, Roumanie**

Les Itinéraires culturels européens **POUR** le tourisme culturel,

Cette déclaration reconnaît que :

Le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, fournit un cadre pour le développement d'itinéraires thématiques qui montrent comment le patrimoine des différents pays et cultures de l'Europe peut contribuer à un patrimoine culturel commun.

Les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe incarnent les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelles, dialogue, échange et enrichissement mutuel au-delà des frontières et des siècles ;

L'Accord Partiel Elargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (APE), établi en 2010 (résolution CM / Res (2010) 53), permet une coopération plus étroite entre les États particulièrement intéressés par le développement des itinéraires culturels et renforce le potentiel des Itinéraires culturels pour leur coopération culturelle, leur développement territorial durable et leur cohésion sociale, avec un accent particulier sur les thèmes d'importance symbolique pour l'unité européenne, l'histoire, la culture et les valeurs et la découverte de destinations moins connues;

Le tourisme est une dimension importante du programme des itinéraires culturels et les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe doivent répondre aux critères d'éligibilité et de certification par le «développement d'initiatives et de projets exemplaires et innovants dans le domaine du tourisme culturel et du développement culturel durable» et les thèmes des itinéraires doivent également se prêter au «développement de produits touristiques en partenariat avec des agences de tourisme et des opérateurs s'adressant à différents publics, y compris les groupes scolaires» (Résolution CM / Res (2013) 67).

Plus spécifiquement, le tourisme culturel et le développement culturel durable constituent un domaine d'action prioritaire pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe à travers lesquels ils doivent :

- prendre en compte les identités locales, régionales, nationales et européennes ;
- impliquer activement les médias écrits et audiovisuels et exploiter pleinement le potentiel des médias électroniques afin de mieux faire connaître les objectifs culturels des activités de la Route ;

- promouvoir le dialogue entre les cultures urbaines et rurales, entre les régions du sud, du nord, de l'est et de l'ouest de l'Europe et entre les régions développées et défavorisées ;
- promouvoir le dialogue et la compréhension entre les cultures majoritaires et minoritaires, autochtones et immigrées ;
- ouvrir des possibilités de coopération entre l'Europe et les autres continents grâce aux affinités particulières entre certaines régions ;
- se préoccuper, dans le domaine du tourisme culturel, de sensibiliser le public en attirant l'attention des décideurs sur la nécessité de protéger le patrimoine dans le cadre du développement durable du territoire et en cherchant à diversifier l'offre et la demande en vue de favoriser le développement d'un tourisme de qualité avec une dimension européenne ;
- Rechercher des partenariats avec des organisations publiques et privées actives dans le secteur du tourisme afin de développer des produits et des outils touristiques destinés à tous les publics potentiels.

Le tourisme culturel est donc une préoccupation centrale des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, une préoccupation qui contribue non seulement au développement durable des communautés et des régions d'Europe, mais également à la promotion de la compréhension interculturelle, du dialogue interculturel et du développement de partenariats et de la collaboration.

Cette déclaration réaffirme et propose que :

- Le tourisme culturel reste un domaine de développement prioritaire pour le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ;
- Le tourisme culturel permet de développer des synergies à la fois au sein des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et entre ceux-ci, afin d'accroître les possibilités pour les touristes de faire l'expérience de la diversité du patrimoine matériel et immatériel de l'Europe.
- La coopération se poursuit et se prolonge entre le programme des Itinéraires Culturels et les organismes internationaux œuvrant en faveur du développement du tourisme culturel durable, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT), le Programme du tourisme durable du patrimoine mondial de l'UNESCO, la European Travel Commission (ETC) ;
- La coopération est poursuivie et renforcée entre le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union Européenne (Commission européenne, Parlement Européen, les Services Européens d'action extérieure), les organisations régionales et macro-régionales et les réseaux de régions, d'associations et de réseaux œuvrant dans l'intérêt des organisations culturelles, le secteur du tourisme en Europe, comme la Coopération Economique de la Mer Noire (BSEC) et l'Organisation des États ibéro-américains (OEI);

- Il y a un développement accru des liens internationaux et des opportunités de secteur outremer pour les itinéraires culturels de l'Europe par le biais du tourisme culturel ;
- Les synergies entre les organismes de tourisme des secteurs public et privé sont encouragées aux niveaux national, régional et local au profit des producteurs culturels, des gestionnaires du patrimoine, des communautés locales, des économies locales et des touristes associés au programme Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;
- Le profil du programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe est renforcé par une sensibilisation collective et une stratégie de marque efficace afin de soutenir l'activité de développement du tourisme culturel par les itinéraires culturels ;
- L'Institut européen des itinéraires culturels, l'Académie de formation annuelle et des ateliers sur mesure dans le domaine du tourisme culturel permettent d'élargir les possibilités de formation et de développement professionnel continu des gestionnaires et des membres des itinéraires, afin de faciliter le développement d'une offre de tourisme culturel de haute qualité ;
- Que la recherche sur les possibilités de développement du tourisme culturel par le biais des itinéraires culturels soit encouragée et entreprise par le biais du réseau des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, des comités scientifiques des itinéraires culturels et de leurs partenariats locaux avec des établissements d'enseignement ;
- Que soient utilisés pleinement les programmes de financement européens pour la recherche et les échanges liés au développement du tourisme culturel et à la recherche ;
- Le tourisme culturel est abordé par le biais de ses relations avec d'autres thèmes pertinents pour le développement durable des itinéraires culturels et est abordé dans les futurs forums.

### Annexe III

#### Plan de développement de la Route Européenne d'Artagnan sur la période 2021-2024

L'**objectif** de ce plan de développement sur 3 ans (2021-2024) est de contribuer à la coordination des activités de l'ensemble des partenaires de la REA pour assurer une plus grande efficacité dans la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions,

#### Les principaux partenaires intéressés sont listés ci-dessous (liste non-exclusive) :

- les collectivités publiques aux différents niveaux et selon leur compétence propre,
- les Hauts lieux historiques et littéraires sur la REA tels que châteaux, musées, médiathèques...
  - les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), ou toute autre structure en mesure de mobiliser les Fonds structurels européens, et tout autre financement européen,
- les fédérations équestres et leurs organes décentralisés,
- les fédérations pédestres et vététistes,
- les Parcs Naturels Nationaux et Régionaux,
- les associations regroupant les différents types de collectivités publiques,
- les membres ou correspondants du Comité Scientifique AERA sur chaque territoire, volontaires pour contribuer dans les trois domaines de recherche : historique, économique, pédagogique, en faisant remonter à AERA des informations et des analyses dans leur domaine de compétence,
- les associations culturelles et les partenaires de l'Ecole des Jeunes Mousquetaires Européens (EJME), et autres organisations en soutien du projet pédagogique,
- les organismes de tourisme (les offices de tourisme aux différents niveaux, les comités départementaux, provinciaux et régionaux de tourisme),
- les artistes ou regroupements d'artistes intéressés par les thématiques de la REA,
- les Clubs AERA qui ont vocation à regrouper l'ensemble des opérateurs publics et privés sur un territoire pour un développement durable de la Route, dont les hébergeurs, les fédérations professionnelles qui soutiennent la logistique (vétérinaires, maréchal-ferrant, transporteurs, loueurs, tour- opérateurs ....),
- les Ambassadeurs de la Route, et la Compagnie des Mousquetaires d'Armagnac (CMA),
- tout autre partenaire /sponsor de AERA,

**Les modalités d'action pour assurer la durabilité de la REA, sont les suivantes :**

1 - **renforcer l'association AERA** qui assure la **gouvernance centralisée du projet** grâce à des adhésions multiples dans tous ses domaines d'activités (ex : collectivités publiques à différents niveaux, organisations publiques, semi-publiques ou privées en charge de la valorisation et de la commercialisation de la Route, opérateurs privés, Hauts lieux historiques, littéraires et touristiques ....), et **favoriser l'échange de bonnes pratiques** entre les différents opérateurs sur l'ensemble de la Route,

2- **signer des conventions triennales avec les partenaires** qui le souhaitent pour leur permettre de s'impliquer directement dans le projet en apportant leurs compétences et leur savoir-faire en matière de développement territorial dans tous les domaines d'activité de la Route dans un cadre européen et international, en prenant en compte le découpage de la Route en 10 topoguides pour une meilleure coordination des activités, notamment via les clubs AERA,

3- **continuer et intensifier les travaux de recherche au sein du Comité Scientifique AERA**, avec une feuille de Route pour les 3 Commissions :

1) la Commission historique : approfondissement du travail sur les HLH, HLL, STR (Site Touristique Remarquable) en cohérence avec les sites UNESCO et les Sites Vauban, et développement du « forum européen » en liaison avec la Commission économique,

2) la Commission économique : enrichissement du modèle économique notamment sur le volet valorisation, commercialisation et promotion de la REA, et développement de l'Académie équestre européenne d'Artagnan dans ses 3 dimensions relatives au patrimoine équestre matériel et immatériel en lien avec la thématique, le forum « d'Artagnan l'Européen » avec le soutien d'Universités, et la promotion des arts contemporains liés à la thématique,

3) la Commission pédagogique, pour une mise en place effective de l'EJME dans les 6 pays et au-delà grâce au programme ERASMUS+ en particulier, en lien étroit avec les membres de l'OITS (Organisation Internationale du Tourisme Social),

L'ensemble de ces actions seront conduites en phase avec les travaux de l'Institut des Itinéraires Culturels Européens (Conseil de l'Europe), et avec le soutien des correspondants sur l'ensemble des territoires concernés, pour dynamiser la Route en continu dans une approche innovante et intégrée.

## Guidelines pour les propositions d'actions pour la période 2021-2024

### Chaque partenaire détermine les actions qu'il souhaite développer dans la convention de partenariat avec AERA parmi les 8 groupes d'actions suivantes

Un calendrier de mise en œuvre des actions sera établi annuellement par le Bureau exécutif AERA, avec des priorités et une répartition des activités sous la responsabilité des membres du bureau exécutif AERA, avec des points d'étapes réguliers incluant des actions correctrices et additionnelles lorsque nécessaire,

#### **A- Actions en faveur des usagers de la REA**

**1-** Consolidation du tracé, finalisation du balisage, amélioration de la carte interactive des tracés – résolution des modalités de passage des frontières sur le plan communautaire compte tenu de la dimension transnationale forte du projet et de son ouverture à des usagers en provenance de toute l'UE, et au-delà,

*Suivi par AERA, les collectivités publiques, les fédérations équestres, EHN,*

**2-** Augmentation du nombre d'hébergeurs " Etape Route européenne d'Artagnan" afin de consolider l'accueil des usagers, avec une offre de qualité sur base du respect de la Charte des hébergeurs, du renforcement de la qualité des hébergements à travers la formation dans les clubs AERA,

*Suivi par AERA, les clubs AERA, en partenariat avec les fédérations équestres, les collectivités publiques et les Offices de Tourisme,*

**3-** Renforcement de la logistique sur l'ensemble de la Route au-delà de l'hébergement (vétérinaires, maréchaux-ferrants, transporteurs, loueurs, accompagnateurs, tours opérateurs ....) et valorisation de l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme équestre à l'échelle européenne, mise en place d'une académie équestre européenne, mise en valeur du patrimoine équestre européen,

*Suivi par AERA, les clubs AERA, en partenariat avec les hébergeurs et les associations représentatives des professions assurant la logistique, les clusters intéressés, l'IFCE, les Ecoles équestres européennes, EHN, la FITE,*

#### **B- Actions en faveur du développement des territoires**

**4.** Proposition d'activités par les Collectivités Publiques, les Hauts lieux Historiques ou littéraires, les sites touristiques et culturels, et tout autre partenaire listé au début de cette annexe, pour contribuer au développement touristique et culturel sur l'ensemble de la Route, grâce à la mise en réseau des partenaires qui travaillent sur les mêmes thématiques, en incluant le soutien à la création et à l'animation des Clubs AERA au

niveau départemental, interdépartemental ou régional, la production des topoguides tels que proposés en annexe IV, et la rédaction de fiches de randonnées qui seront publiées sur les sites web AERA du partenaire et de AERA,

Cette action vise également la valorisation de la Route autour d'évènements culturels et festifs à portée européenne, sur la thématique de d'Artagnan, du type spectacles équestres et reconstitutions historiques, proposés par les partenaires et fixés dans un calendrier annuel validé en Bureau exécutif AERA, via notamment la mise en réseau des musées du cheval et des infrastructures équestres à haut potentiel européen et international,

La mise en réseau des musées, médiathèques, galeries d'artistes sera recherchée et encouragée sur des thématiques communes, ainsi que la participation aux foires et salons pour toucher les artistes intéressés par la REA dans toutes les disciplines permettant de renforcer la pratique contemporaine de la Culture et des arts,

Le développement du volet « Tourisme social » est également encouragé pour impliquer des catégories sociales défavorisées dans la mise en place du projet, en particulier les jeunes en difficulté,

*Suivi par AERA, les clubs AERA, les collectivités publiques, les HLH /HLL/HLT, les offices de tourisme, les musées, les opérateurs privés,*

**5. Actions liées à la soumission du dossier de candidature pour l'obtention du « label Itinéraire culturel européen » auprès du Secrétariat des Itinéraires Culturels Européens (Luxembourg), pour la valorisation de ce label à tous les niveaux, sur les territoires concernés par la Route, dans l'UE et sur le plan international, via en particulier :**

- le plan de communication AERA, avec une stratégie de marque forte,
- la mise en place de moyens de commercialisation de la Route à différents niveaux y inclus à travers des plateformes numériques et des topoguides tels que définis en annexe IV,
- le Forum « d'Artagnan, héros européen », en synergie avec les autres ICE et leurs partenariats locaux, en impliquant les acteurs concernés de la filière équestre à l'échelle européenne (les Universités et autres établissements d'enseignement, les clusters dans le domaine du tourisme d'itinérance, les Académies et Ecoles équestres nationales, les organismes de recherche ....),
- la mise en place d'outils et d'indicateurs pour mesurer l'impact économique et touristique de la Route sur les territoires des 15 régions concernées,

*Suivi par AERA, les Ministères de la Culture membres de l'Accord Partiel Elargi du Conseil de l'Europe, les offices de tourisme, les opérateurs numériques et fournisseurs de topoguides,*

### **C- Actions en faveur de la jeunesse européenne**

6- Déploiement des Ecoles des Jeunes Mousquetaires européens (EJME) progressivement dans les 6 pays de la REA, avec la création d'une Compagnie des JME par Région (15), et l'organisation des 1ers échanges entre jeunes entre ces 15 régions, et au-delà dans l'ensemble des 27 pays de l'UE et des 34 pays intéressés de l'APE (Erasmus+),

*Suivi par AERA, le réseau Canopé, les fédérations équestres (équitation), les fédérations d'escrime (escrime), les bureaux « Europe Direct » sur les territoires candidats (citoyenneté européenne),*

### **D- Actions de promotion et de communication coordonnées**

7- Plan de communication AERA 2021-2024, qui sera adapté dans le cadre de préparation du dossier de labellisation comme "itinéraire culturel européen", en intégrant des événements majeurs du type des **jeux olympiques de l'été 2024** en France avec 2 disciplines à l'honneur qui sont parties intégrantes de notre projet : l'escrime et l'équitation, ou encore **l'inauguration de la future « Cité internationale de la langue française »** au Château Royal de Villers-Cotterêts, en 2022 (à compléter),

Ces activités se feront en coopération étroite avec le site Visit-Europe au niveau européen, avec les Offices du Tourisme nationaux et régionaux des 6 pays concernés, et avec le soutien de EHN, de la FITE (Fédération Internationale de Tourisme équestre, et autres associations tels que le "Guild of long Riders",

Pays cibles : USA, Canada, Australie - Nouvelle- Zélande, Argentine, Chili ...

A compléter en fonction des stratégies de promotion adoptées par les Offices de tourisme nationaux et régionaux sur le plan international,

**Un objectif commun : Faire de la REA un produit touristique et culturel d'exception, avec plus de 10.000 usagers sur la REA en 2024, et 100.000 en 2027, grâce notamment aux procédures mises en place pour mesurer l'impact économique et touristique de la Route sur les territoires,**

*Suivi par AERA, les Collectivités Publiques, la FITE, les offices de Tourisme aux différents niveaux, la Compagnie des Mousquetaires d'Armagnac et leurs escadrons répartis dans différents pays,*

8- Développer le parrainage, le marchandisage et autres moyens de promotion de la Route à travers des contrats de partenariat avec des opérateurs qui s'inscrivent dans les objectifs et les valeurs de la Route,

Liste de sponsors et contributeurs potentiels à consolider progressivement dès l'ouverture de la Route,

*Suivi par AERA et tous les partenaires.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 064-200067262-20210413-210413\_03\_TOU\_E-DE

**Annexe IV : les topoguides de la REA et la carte stylisée**



Présentation des CARTE\_stylisée-15-0  
topoguides de la RE 6-2020.pdf

La rédaction des topoguides n'est pas une obligation pour l'ouverture des Routes, mais ils en facilitent la promotion au moment de la mise en commercialisation.

Des plateformes seront mises en place avec tous les partenaires publics et privés pour chaque topoguide.

**Objectif 2021/2022 : Publication de 6 topoguides (2 en 2021 + 4 en 2022)  
Topoguides N° 6, 2, 3, 4, et 1, 5.**